



## Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 7 février 2023, les règlements suivants :

- le Règlement autorisant la réfection d'une conduite sanitaire, l'ajout d'une conduite d'égout pluviale et la surveillance de ces travaux devant être effectués dans la rue Demontigny et décrétant un emprunt à cette fin de 4 250 000 \$ (2023, chapitre 10) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 22 mars 2023;
- le Règlement autorisant la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égouts à divers endroits sur le territoire et décrétant un emprunt à cette fin de 804 000 \$ (2023, chapitre 12) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 22 mars 2023;
- le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'autoriser des garages intégrés au rez-de-chaussée et d'ajuster certaines normes dans la zone RES-3469 au nord-est du boulevard des Forges dans le secteur de la rue Nikawi (2023, chapitre 13);
- le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de revoir le cadre normatif des zones RES-1120, RES-1124 et de créer de nouvelles zones résidentielles au nord-ouest de la rue Notre-Dame Ouest dans le secteur des rues de Montmartre et de la Tamise (2023, chapitre 14).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 29 mars 2023.

Me Yolaine Tremblay, greffière